

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DFPE 417 : Subvention à l'Association Danube Social et Culturel (19 e) .

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention de 2.800 euros à l'association « Danube Social et Culturel » (19 e)

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement du 19^{ème} arrondissement en date du 5 novembre 2012

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1- Une subvention d'un montant de 2.800 euros est attribuée à « l'Association Danube Social et Culturel » (19 e) (9687/2012_06819/).

Art. 2.- La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.